

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 octobre à 16 heures 00, le Conseil Municipal de ROUBION, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Philip BRUNO, maire.

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage : 20/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : CASTA Dominique, BRES Fortuné, KUENTZ Martine, LEONARDO Nicole, PEREZ Claude, RAGNOLO Odile.

Absents représentés : CESARIO Antonio représenté par CASTA Dominique, POLLET Stéphanie représentée par PEREZ Claude.

Absents non représentés : SALICIS Céline, SALIMBENI Jacques.

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme Martine KUENTZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture est ensuite donnée du Procès-Verbal de la précédente réunion qui, après présentation aux élus, est approuvé à l'unanimité.

1) Cession foncière

DELIBERATION N° 28-2025

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE LA COMMUNE A Mme DYE JOELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Madame DYE Joelle, demeurant 1324 rte de Plan Bouisson 06140 Tournettes sur Loup qui souhaite acquérir une emprise de terrain au droit de sa propriété cadastrée E508 quartier Villars à Roubion.

Cette emprise d'une superficie de 58 mètres carrés selon document du géomètre présenté à l'assemblée lui permettrait d'effectuer la pose de sa fosse septique ainsi que son épandage sur un terrain lui appartenant en toute conformité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir examiné le plan du géomètre présenté :

- **CONSIDERANT** l'absence d'incidence négative pour la commune dans le cadre d'une éventuelle vente de l'emprise considérée,
- **CONSIDERANT** que l'emprise sollicitée n'est pas de nature à modifier le tracé des voies et réseaux de la zone,
- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un délaissé de voirie en bordure d'un chemin communal,
- **DECIDE** à l'unanimité de donner un avis favorable à cette cession,
- **DIT** que cette vente se fera moyennant le prix de 10 000 euros payable par le vendeur à la commune,
- **MANDATE** le maire pour signer tous actes subséquents en la matière.

2) Aménagement Place Ramin

DELIBERATION N° 29-2025

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE RAMIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement de la place Ramin visant à végétaliser en partie celle-ci en déplaçant les places de stationnement à une centaine de mètres au lieu-dit derrière le tunnel.

Il expose que dans le cadre de ce chantier il a été rendu nécessaire de revêtir le nouveau parking ainsi créé par un enrobé afin de permettre un stationnement plus facile notamment en hiver en facilitant les opérations de déneigement tout en assurant à la place publique ainsi réhabilitée un caractère accueillant et convivial avec mise en place d'une fontaine, de mobilier urbain ainsi que de végétaux.

Il expose ainsi à l'assemblée les montants des différentes dépenses à savoir :

- revêtement de voirie 26 391,04 € HT,
- fontaine et mobilier urbain 30 050,20 € HT,
- mise en place et acquisition de végétaux 4 323,52 € HT.

Soit un total de : 60 764,76 € HT.

Il indique que la commune, dans le cadre de ces dépenses, est susceptible de recevoir une aide du Conseil Départemental à hauteur de 35 000 € dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement et demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et :

- **CONSIDERANT** la nécessité de ces travaux afin de rendre plus accueillante et conviviale la principale place du village de Roubion tout en préservant les capacités de stationnement de ce village
- **DECIDE** à l'unanimité :
 - de valider l'ensemble des travaux précités,
 - de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement à hauteur de 35 000 €.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous actes subséquents en la matière.

3) Projet d'investissement

DELIBERATION N° 30-2025

DEMOLITION, RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLACE DES BUISSSES

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment type bergerie situé sur la place des Buissses et précédemment acquis auprès des consorts Cannas.

Il rappelle également que cette étude et l'accompagnement de la commune sur ce projet ont été confiés à l'agence 06 et rend compte de l'avancée des travaux du maître d'œuvre sous couvert des techniciens de l'agence 06.

Il ressort des discussions déjà engagées qu'une solution de démolition du bâtiment avec reconstruction est à privilégier compte tenu de la vétusté du bâtiment existant ainsi que de son système architectural qui rendrait nécessaire d'importants travaux afin de le transformer en établissement recevant du public en intégrant les contraintes inhérentes à ce type de bâtiment.

De plus, une reconstruction permettra d'utiliser des systèmes constructifs nouveaux permettant une meilleure distribution du bâtiment et intégration dans l'environnement en lui conférant un caractère intérieur modulable.

Le montant de la dépense est estimé à environ 650 000 € HT avec une variante possible par traitement des façades sous forme de bois nécessitant alors un choix architectural légèrement différent afin de protéger notamment le bas de la façade.

Le surcoût prévisionnel serait de l'ordre de 50 000 € portant ainsi le montant du projet à 700 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la commune :

- en supprimant un point noir paysager et en permettant à la commune de se doter d'un bâtiment regroupant à la fois un espace d'accueil ainsi qu'une halte-garderie,
 - en permettant le remplacement de l'ancienne salle des fêtes du village devenue obsolète tout en présentant un avantage évident de positionnement à proximité immédiate du parking des Buisses tout en étant situé en cœur de station,
- **CONSIDERANT** la modularité future intérieure potentielle,
 - **DECIDE** à l'unanimité
 - de donner un avis favorable à la poursuite du projet et notamment au dépôt du permis de construire,
 - de choisir le projet type façade bois pour un montant prévisionnel de 700 000 € HT,
 - de mandater le Maire pour conduire toutes diligences sur ce sujet.

4) Subventions aux associations

DELIBERATION N° 31- 2025

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE ROUBION » pour l'année 2025

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention déposée au titre de l'année 2025 par l'association Société Communale de Chasse de Roubion étayée par un dossier comportant le compte rendu de ses activités notamment des différentes actions menées dans le cadre des intempéries de l'hiver dernier.

Il invite les membres du Conseil Municipal à en prendre connaissance et à délibérer sur le versement de la subvention demandée d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Société Communale de Chasse de Roubion une subvention de 5000 € au titre de l'année 2025 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant à l'article 6574 du budget général de la commune.

Cette présente délibération est prise à la majorité des voix des membres présents et représentés moins deux voix contre : Mesdames KUENTZ et RAGNOLO.

DELIBERATION N° 32-2025

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ROUBION ANIM » pour l'année 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé du projet développé par l'association ROUBION ANIM qui souhaite mettre en place un ensemble d'animations pour la commune ainsi qu'un service d'alimentation/supérette dès la prochaine saison hivernale.

Ladite association indique s'être rapprochée du département des Alpes-Maritimes et du Syndicat Mixte de la Station de Roubion auprès duquel elle a obtenu la mise à disposition d'un local pour la saison hivernale tandis qu'elle a obtenu d'un opérateur privé les financements nécessaires à l'achat de tout le matériel, le dit matériel devant être repris à l'issue d'une période de 8 mois par son financeur pour continuer à l'exploiter dans son local définitif.

L'association sollicite donc une subvention à hauteur de 12 000 € afin de l'aider à constituer un stock de départ ainsi qu'à créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal :

- **CONSIDERANT** l'intérêt qu'il y aurait de disposer d'un service nouveau type alimentation générale/supérette au cœur de la station des Buisses,
- **CONSIDERANT** que ce nouveau service servirait à la fois tant aux habitants locaux qu'aux visiteurs dans le cadre de la consolidation du parcours client, notamment durant les périodes touristiques,
- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association ROUBION ANIM représentée par son président Monsieur Sylvain MONDELLO,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant à l'article 6574 du budget général de la commune.

5) Questions diverses

DELIBERATION N° 33-2025

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU LIEU-DIT « COL DE LA COUILLOLE » POUR UNE ACTIVITE DE CHIENS DE TRAINEAU

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Pirat Elisa « YUPIK AVENTURES NORDIQUES » qui souhaite organiser une activité de chiens de traîneau sur la commune dans le cadre de la prochaine saison hivernale, cette activité s'adressant autant aux habitants locaux et à leurs familles qu'aux visiteurs.

Le demandeur sollicite la mise à disposition d'une emprise de terrain d'environ 10 000 mètres carrés supportant un ancien bâtiment désaffecté situé lieu-dit Las Louenas au col de la Couillole à Roubion,

Le Conseil Municipal :

- **CONSIDERANT** l'intérêt qu'il y aurait pour la commune de disposer d'une nouvelle activité à destination tant des habitants locaux que des visiteurs, et ce durant la prochaine saison hivernale.
- **CONSIDERANT** la nature de l'activité susceptible de drainer vers Roubion une clientèle nouvelle tout en respectant l'écologie et sans nécessité de nouveaux investissements.
- **DECIDE** à l'unanimité de donner un avis favorable à l'utilisation temporaire de cette emprise foncière précitée et ce de manière gratuite,
- **PRECISE** que le bâtiment désaffecté supporté par ce terrain ne pourra être destiné à de l'habitation mais seulement à du stockage de matériel et ce après que le demandeur l'aura réhabilité à ses frais s'il le souhaite,
- **PRECISE** que le demandeur devra disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que l'utilisation du terrain et bâtiment précités afin que la commune ne puisse être inquiétée ni même recherchée sur ces sujets.
- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition gratuite pour la saison hivernale jusqu'au 30 avril 2026,
- **MANDATE** le Maire pour signer toutes autorisations se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 19 h 00


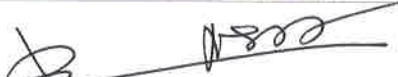







**LISTE DES DELIBERATIONS SE RAPPORTANT À LA SEANCE
DU 25 OCTOBRE 2025**

N°28-2025	CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE LA COMMUNE A Mme DYE JOELLE
N°29-2025	TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE RAMIN
N°30-2025	DEMOLITION, RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLACE DES BUISSES
N°31-2025	SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIETE DE CHASSE DE ROUBION » pour l'année 2025
N°32-2025	SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ROUBION ANIM » pour l'année 2025
N°33-2025	DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU LIEU-DIT 3COL DE LA COUILLOLE POUR UNE ACTIVITE DE CHIENS DE TRINEAU

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>NOM PRENOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
BRUNO Philip	
CASTA Dominique	
LEONARDO Nicole	
BRES Fortuné	
CESARIO Antonio Représenté par CASTA Dominique	
KUENTZ Martine	
PEREZ Claude	
POLLET Stéphanie Représentée par PEREZ Claude	
RAGNOLO Odile	
SALICIS Céline	
SALIMBENI Jacques	

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM PRENOM	SIGNATURE
BRUNO Philip	
CASTA Dominique	
LEONARDO Nicole	
BRES Fortuné	
CESARIO Antonio Représenté par CASTA Dominique	
KUENTZ Martine	
PEREZ Claude	
POLLET Stéphanie Représentée par PEREZ Claude	
RAGNOLO Odile	
SALICIS Céline	
SALIMBENI Jacques	

